



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 7 avril 2026 – 2<sup>ème</sup> partie*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU SPÉCIALE DU 7 AVRIL 2026

2<sup>ÈME</sup> PARTIE

### 01 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**01-01 Arrêté n° 2026-112** portant délégation de signature à M. Philippe Grandjean DREETS par intérim

**01-02 Arrêté n° 2026-113** portant délégation de signature à M. Philippe Grandjean DREETS par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

**01-03 Arrêté n° 2026-114** portant délégation de signature à M. Philippe Grandjean DREETS par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

**01-04 Arrêté n° 2026-115** portant délégation de signature à M. Philippe Grandjean DREETS par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centres de coût (P363 et 364)

**01-05 Arrêté n° 2026-116** portant délégation de signature à M. Philippe Grandjean DREETS par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 112**

**portant délégation de signature à M. Philippe GRANDJEAN  
directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin**

**Vu** le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

**Vu** le règlement (UE) n°2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant le règlement (UE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** les articles L.253-5-1 et L.253-5-2 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 20 mars 2026 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, en sa qualité de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

- Gestion des services : décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires ;
- Missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est : les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, telles que prévues par le décret du 9 décembre 2020 susmentionné ;
- Mise en œuvre du fonds social européen plus et du fonds de transition juste.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n°2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques et de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins.

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN pour prononcer les sanctions administratives relatives aux interdictions des pratiques commerciales prohibées concernant les produits phytopharmaceutiques prévues par les articles L.253-5-1 et L.253-5-2 du code rural et de la pêche maritime et pour non-respect des obligations relatives au contrat de vente de produits agricoles, rendues obligatoires par l'article L.631-25 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN pour prononcer les sanctions administratives de paiement des frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai des produits dont la non-conformité a été établie par analyse ou essai sur échantillons prélevés prévues par l'article L.531-6 du code de la consommation.

**Article 5 :** Délégation de signature est également donnée à M. Philippe GRANDJEAN à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

**Article 6 :** Délégation de signature est également donnée à M. Philippe GRANDJEAN en ce qui concerne :

- La présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.
- La présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relatives aux plans de sauvegarde de l'emploi et aux ruptures conventionnelles collectives et qui ont fait l'objet d'une procédure de recours pour excès de pouvoir prévue à l'article L.1235-7-1 du code du travail.

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN à l'effet de signer les décisions d'inscription ou de refus d'inscription sur les listes de défenseurs syndicaux.

**Article 8 :** M. Philippe GRANDJEAN reçoit mission de présider les réunions des commissions administratives relevant de son domaine de compétence, en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet, lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

**Article 9 :** M. Philippe GRANDJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

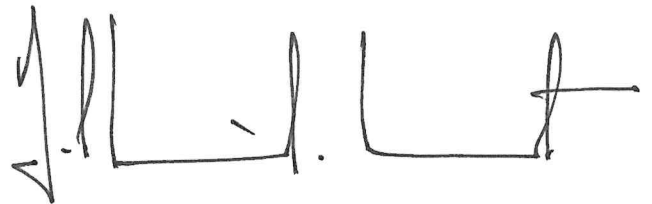
Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

**Article 10 :** L'arrêté préfectoral N° 2025 / 606 du 22 décembre 2025 est abrogé.

**Article 11 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 8 avril 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 7 AVR. 2026

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and horizontal lines, representing the name Amaury de SAINT-QUENTIN.

Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 113**

**portant délégation de signature à M. Philippe GRANDJEAN  
directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Grand Est**

**en qualité de responsable délégué de  
budget opérationnel de programme régional**

**Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**Vu** l'arrêté du 20 mars 2026 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, en sa qualité de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

Préfecture de la région Grand Est

Tél : 03 88 21 67 68

[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)

5, place de la République - 67 073 Strasbourg Cedex

- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française,
- BOP 147 : politique de la ville,
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- BOP 303 : immigration et asile,
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes,
- BOP 364 : Cohésion

2°) Préparer leur programmation ;

3°) Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;

4°) Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

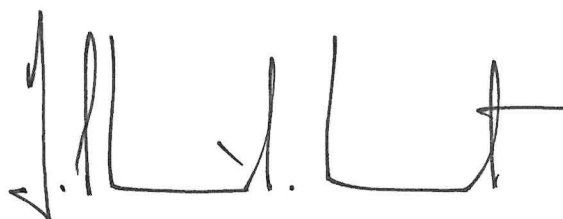
**Article 2 :** Les comptes-rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 3 :** M. Philippe GRANDJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral N° 2025 / 607 du 22 décembre 2025 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 8 avril 2026, sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le        - 7 AVR. 2026  
Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 114**

**portant délégation de signature à M. Philippe GRANDJEAN  
directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**Vu** l'arrêté du 20 mars 2026 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, en sa qualité de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
  - BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,
  - BOP 134 : développement des entreprises et régulations,
  - BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
  - BOP 157 : handicap et dépendance,
  - BOP 183 : protection maladie,
  - BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
  - BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage,
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
  - BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité française,
  - BOP 147 : politique de la ville, à l'exclusion de l'enveloppe dévolue aux délégués du préfet dans les quartiers,
  - BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes **Vulnérables**,
  - BOP 303 : immigration et asile,
  - BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes,
- L'UO 0104-DR67
- L'UO 0216-CPRH-CASR du BOP 216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- L'UO 0354-DR67-DETS du BOP régional 354 : « Administration territoriale de l'État »,
- L'UO 0305-ESSR-DL67 (UO DLA GRAND EST) du BOP central du programme suivant :
  - BOP 305 : Stratégies économiques
- ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen » plus et du fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

**Article 4 :** M. Philippe GRANDJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

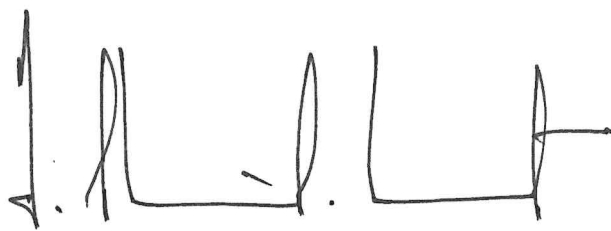
**Article 5 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 6 :** Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral N° 2025 / 608 du 22 décembre 2025 est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 8 avril 2026, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le                    - 7 AVR. 2026  
Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 115**

**portant délégation de signature à M. Philippe GRANDJEAN  
directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable de centres de coût (P 363 et 364)**

**Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**Vu** l'arrêté du 20 mars 2026 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, en sa qualité de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- l'UO 0363-CDMA-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »
- l'UO 0363-CDEF-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »
- l'UO 0364-CMSS-DR67 du BOP central 364 « Cohésion »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont il a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2022 susvisé, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

**Article 3 :** M. Philippe GRANDJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

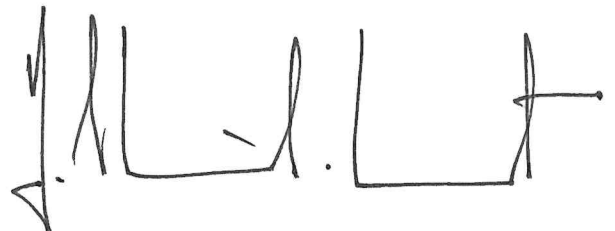
**Article 4 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral N° 2025 / 609 du 22 décembre 2025 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, responsable de centre de coût, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 8 avril 2026, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le                    - 7 AVR. 2026

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 116**

**portant délégation de signature à M. Philippe GRANDJEAN  
directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Grand Est**

**en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification**

**Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin**

**Vu** le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.313-4, L.314-1, L.314-3 à 7-1, L.348-1, L.348-2, L.348-4, et R.314-36 ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**Vu** l'arrêté du 20 mars 2026 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, en sa qualité de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus aux articles L.314-1 à 110 du code de l'action sociale et des familles (CASF), pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du CASF, soit notamment :

- de signer les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF,
- d'autoriser les frais de siège,
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de signer les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
- De prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

**Article 2 :** M. Philippe GRANDJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

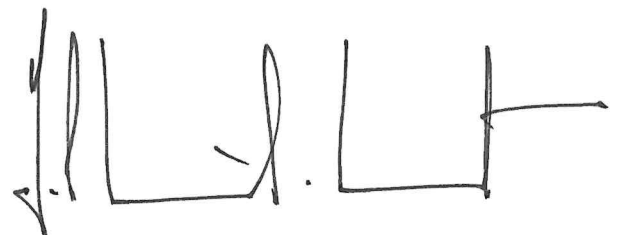
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral N° 2025 / 610 du 22 décembre 2025 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 8 avril 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 7 AVR. 2026

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*